



COMMISSION DES COUPES

Permanence tous les mardis à 16 heures

Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°07
Réunion du 01 octobre 2019

Président : M. LANDUCCI Julien

Présent(s) : MM. Marc BENINCASE, Jean-Paul DELALANDE, Denis RICCI, Gérard AUDEL, Romain SENESI.

Excusé: M. CORNU Marc

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.

INFORMATION :

En raison de la Coupe Gambardella du 13.10.19, les 16^e de finale de la Coupe Côte d'Azur U19 du 20.10.2019 sont reportés au 03.11.2019.

Ce jour a été effectué le tirage au sort du premier tour U17/U15/FEMININE A 7/FEMININE A 11 de la coupe côte d'azur par M. Francis MAGGI Secrétaire général adjoint du district.

1^{er} TOUR U17 du 20/10/2019 :

FC ANTIBES	-	ESVL
FCB ROSM	-	ASSM
AS VENCE	-	CA PEYMEINADE
CAVIGAL	-	CDJ ANTIBES
ASTAM	-	STADE LAURENTIN
ETOILE MENTON	-	FC CARROS
JSJLP	-	AS MONACO

1^{er} TOUR U15 du 20/10/2019 :

FC BEAUSOLEIL	-	USRVN
ASPTT NICE	-	ES BAOUS
AS FONTONNE	-	AS ROQUEBIELLIERE
ASCCF 2	-	AS RCM
US MANDELIEU 2	-	VSJBFC 2
ETOILE DE MENTON	-	GAZELEC 2
FC GRASSE 2	-	AS VENCE 1
MONTET BORNALA	-	JS JLP 2
US CAP DAIL	-	USCBO 2
FC ANTIBES	-	US BIOT

1^{er} TOUR FEMININE A 11 du 20/10/2019 :

ESVL	-	US VALBONNE
GAZELEC	-	ES CONTES
USRVN	-	RC GRASSE

1^{er} TOUR FEMININE A 7 du 20/10/2019 :

US MANDELIEU	-	STADE LAURENTIN
FC MOUGINS	-	AS ROYA

Les horaires et implantations sont à communiquer au plus tard pour le 08/10/2019, au secrétariat du District de la Côte d'Azur.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Romain SENESI